

N° 35 - 77 - ACCEPTATION d'une indemnité pour sinistre -

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte l'indemnité de 2.524,FrS00 (deux mille cinq cent vingt quatre frs) qui sera versée par la Société d'Assurances Modernes des Agriculteurs (S.A.M.D.A.) 40 Bis, Avenue Foch à 52004 CHAUMONT, pour le sinistre causé par l'entreprise BOUVERY, 7 Rue de la Chapelle à CIREY-sur-VEZOUZE, sur le réseau de télédistribution de LUDRES (dégradation d'un amplificateur et d'un coffret sur la ZAC LUDRES-Sud.)

Le montant de l'indemnité est égal au montant des réparations à effectuer.